

Vivre ensemble à Gauriac
RÉPONSES À VOS QUESTIONS AUX CANDIDATS DES MUNICIPALES 2020

- Vous trouverez en encadré des extraits du programme de la liste *Vivre ensemble à Gauriac* distribué dans toutes les maisons du village.
- Les réponses concernant la Communauté de communes de Blaye (CCB) n'engagent que l'actuel maire de Gauriac, le Conseil communautaire ainsi que son exécutif devant être prochainement renouvelés.

QUESTION 1. Depuis de nombreuses années la commune de Gauriac fait du soutien à l'activité associative un axe essentiel de son action. Nos seules limites sont nos propres moyens financiers et logistiques. Visiblement, aucune association ne se plaint du sort qui lui est fait à Gauriac.

Les associations sont un outil éducatif, de cohésion sociale et d'activité économique qui va bien au-delà des objectifs sportifs, culturels ou citoyens de chacune. Ces *armes de construction massive* doivent être soutenues par la collectivité.

→ *Les subventions sont un complément de recettes indispensable à l'activité des associations.*

→ *Le soutien logistique fournit aux associations les locaux, le matériel et l'aide technique dont elles ont besoin.*

La CCB aide financièrement les manifestations dont le rayonnement est communautaire. L'asso du port, Imagine, le VTT et BD et Vin sont ainsi subventionnés par la CCB. Sur le plan logistique la CCB met des barnums à la disposition toutes les associations.

Que souhaitez-vous concrètement quand vous parlez de soutien aux associations ?

QUESTION 2. Les aménagements communaux réalisés au cours du mandat écoulé ont eu diverses motivations :

- des contraintes réglementaires (ex. la mise en accessibilité de la mairie et des autres bâtiments communaux) ;
- des économies financières et énergétiques (remplacement de la chaudière de l'école ou la rénovation de l'éclairage public) ;
- des propositions mises aux voix lors des élections (ex. la création de la rue de La Plaine) ;
- une nécessité économique (la création du parking des commerces) ;
- une nécessité sociale (ex. l'agrandissement du columbarium ou le cabinet médical décidé) ;
- l'entretien du patrimoine communal (ex. la rénovation des peintures de l'église ou la rénovation du préfabriqué) ;
- une nécessité environnementales (ex. la plantation de haies paysagères).

Il n'en demeure pas moins que la démocratie participative mérite d'être développée. L'opération *Jardiner la rue*, l'aménagement de la place de Roque de Thau ou la création de cheminements doux seront par exemple l'occasion de débats citoyens.

Les rues sont souvent l'objet de plaintes liées à la vitesse excessive des véhicules. Notre objectif est de rendre les rues aux piétons et d'améliorer leur cadre environnemental.

→ *Jardiner la rue. L'arrêt de l'utilisation des pesticides dans l'espace public impose d'instaurer de nouvelles stratégies d'entretien des bordures de voies, des trottoirs et des pieds de murs. La végétalisation de l'espace public, organisée avec les riverains, permet de gérer la flore spontanée. Outre la sécurisation des piétons et un bénéfice environnemental cette pratique apporte du lien social.*

[...]

→ *La place de Roque de Thau, commune avec Villeneuve, mérite un aménagement paysager.*

[...]

→ **Création de cheminements piétonniers et cyclables**

Autre exemple de démocratie participative envisagé.

L'interface vignoble-habitat est parfois source de conflits liés notamment aux épandages de produits phytosanitaires.

→ **Le dialogue entamé entre viticulteurs et riverains doit se poursuivre et permettre des initiatives pour que les uns puissent poursuivre leur activité et que les autres puissent vivre dans un environnement sain.**

De quels aménagements communaux fréquents parlez-vous dans votre question ?

QUESTION 3. La Commune et la CCB se sont engagées ensemble dans la lutte contre l'habitat indigne avec la mise en place du *Permis de louer* à compter du 1^{er} janvier 2020.

À Gauriac c'est simplement le régime de la *Déclaration* qui a été mis en place. Cependant, si les gauriacais en font la demande, le régime de l'autorisation, beaucoup plus contraignant, pourra être mis en place sans difficulté.

Le dernier *Journal de Gauriac* (n° 123 Hiver 2020) et le dernier magazine de la CCB (janvier 2020), distribués dans toutes les maisons du village, fournissent toutes les informations utiles à ce sujet.

Dans le cadre de la participation citoyenne, merci de nous communiquer les adresses des logements indignes que vous connaissez et qui auraient pu nous échapper.

QUESTION 4. L'assainissement collectif est de la compétence de la CCB qui l'a délégué au SIAEPA des coteaux de l'estuaire qui dispose des moyens techniques nécessaires.

À l'échelle de la commune les hameaux sur carrière sont prioritaires. Ainsi, grâce à l'action communale au sein du SIAEPA, le hameau de Perrinque bénéficiera de l'assainissement collectif en 2020. Malheureusement les contraintes budgétaires imposées par l'Agence de l'eau et le Conseil départemental ne permettent pas pour l'instant d'équiper le hameau de Camp-Haut lui aussi sur carrières. La corniche de la Gironde est en troisième position.

QUESTION 5. Les excès de vitesse constatés sur la corniche de la Gironde sont généralement le fait des riverains. Nos visiteurs respectent quant à eux la limitation de vitesse de 50 km/h et roulent souvent à une vitesse bien inférieure.

Les rues sont souvent l'objet de plaintes liées à la vitesse excessive des véhicules. Notre objectif est de rendre les rues aux piétons et d'améliorer leur cadre environnemental.

→ **Jardiner la rue.** *L'arrêt de l'utilisation des pesticides dans l'espace public impose d'instaurer de nouvelles stratégies d'entretien des bordures de voies, des trottoirs et des pieds de murs. La végétalisation de l'espace public, organisée avec les riverains, permet de gérer la flore spontanée. Outre la sécurisation des piétons et un bénéfice environnemental cette pratique apporte du lien social.*

[...]

Les pratiques de mobilité évoluent vers des formes respectueuses de l'environnement. La commune peut agir au niveau des déplacements intracommunaux qui sont actuellement le domaine réservé de l'automobile individuelle.

→ **Création de cheminements piétonniers et cyclables.**

[...]

→ **Nous soutiendrons les initiatives d'amélioration engagées par les autres collectivités, compétentes en matière de déplacements interurbains (Département et Région).**

Par ailleurs la CCB vient d'arrêter son plan climat air énergie territorial. Celui-ci prévoit le développement des pistes cyclables et, en particulier l'itinéraire Blaye-Bourg.

QUESTION 6. La corniche de la Gironde n'est pas actuellement un site classé mais un site inscrit. Cependant il semble que l'architecte des bâtiments de France souhaite actuellement son classement, bien plus contraignant pour les riverains.

- Qualité paysagère et environnementale : application du PLU et des règlements de niveau supérieur.
- Qualité de vie des riverains : il s'agit déjà d'un environnement privilégié.
- Restrictions de la circulation. La route de la corniche (RD 669E1) est une voie départementale et non communale. À ce titre sa réglementation incombe principalement au Département et son entretien est entièrement assuré et financé par ce dernier. Le flot de véhicules lourds (véhicules école et autocars de tourisme) est actuellement très inférieur à une vingtaine par semaine. Par ailleurs la circulation des autocars de tourisme est déjà réglementée en accord avec les offices de tourisme. Les autres poids lourds sont des véhicules de desserte. Cette situation n'entraîne donc aucune nouvelle demande de restriction de circulation de la part de la commune. Enfin la CCB n'est pas compétente en termes de police de circulation.

Tout cela n'empêche pas des initiatives originales destinées à mettre en valeur un site qui est un bien commun, accessible à tous et qui doit le rester.

Le développement récent du tourisme, apporte une nouvelle ressource pour notre territoire. Nous souhaitons que se développe un tourisme respectueux de l'environnement et des habitants.

→ **Des dimanches sans voiture peuvent être expérimentés sur la corniche de la Gironde. Le temps d'une journée, il s'agit de permettre aux piétons et aux cyclistes d'investir la corniche en toute sécurité.**

Quelle est la position de votre association sur le classement du site de la corniche de la Gironde ? En connaissez-vous toutes les conséquences pour les riverains ?

QUESTION 7. La route verte existe depuis longtemps. Les Gauriacais attentifs ont remarqué les vestiges d'un panneau indicateur en ciment datant des années 50 « Point de vue sur l'estuaire » gisant sur la berge de la Gironde et parfois visible à marée basse au niveau de la mine à Roque de Thau. La relance de cette route n'a nullement pour objet de désengorger Royan ou Bordeaux qui souhaitent au contraire conserver chez eux un maximum de touristes et la manne financière que cela représente. Chez nous, cette relance de la route verte a pour objet d'attirer dans notre village davantage de visiteurs respectueux de l'environnement et des habitants. Les effets des efforts réalisés par *Blaye Bourg terres d'estuaire* se font déjà sentir dans le village. Gauriac possède aujourd'hui 98 lits dans une quarantaine de gîtes et chambres d'hôtes (*source OT de Blaye*), soit la capacité d'un hôtel de taille respectable (on ne compte pas ici des logeurs Airbnb qui ne se signalent pas toujours à l'OT). Si, il y a quelques années encore, cette activité se limitait à la haute saison touristique, on constate aujourd'hui que nos gîtes et chambres d'hôtes sont occupés une grande partie de l'année. L'essor des sites de réservation en ligne, la notoriété liée au classement UNESCO de la Citadelle de Blaye et l'activité des croisiéristes n'y sont sans doute pas pour rien. L'hébergement représente un complément de revenu voire le revenu unique des logeurs. Il s'est ainsi taillé une place notable dans l'économie du village dans un secteur où l'hôtellerie est peu représentée.

Le développement récent du tourisme, apporte une nouvelle ressource pour notre territoire. Nous souhaitons que se développe un tourisme respectueux de l'environnement et des habitants.

QUESTION 8. Au printemps 2019 la commune a réuni par deux fois les clubs de VTT et les associations impliquées dans la défense de l'environnement. Nous avons décidé ensemble d'établir à l'interne un plan de gestion et une charte d'utilisation du Mugron et de la vallée du Grenet. Comme il a été indiqué lors de la cérémonie des vœux de 2020 des contacts ont été pris à l'automne avec le Département qui est garant des espaces naturels sensibles. Début janvier une rencontre de la Commune avec le Département et le conservatoire botanique national n'a pas validé une étude interne. Le département souhaite en effet y être associé ce qui nécessite l'intervention d'un bureau spécialisé. Le cahier des charges de cette étude est en cours d'élaboration afin de lancer le marché correspondant dans les prochaines semaines.

Pour le Grenet voir aussi la réponse à la question 9.

Protéger les espaces naturels ne signifie pas les abandonner. Il s'agit notamment du **site du Mugron**, classé en Zone de préemption au titre des Espaces naturels sensibles et, en continuité, de la zone humide de la **vallée du Grenet**.

- *Un plan de gestion du Mugron sera élaboré, avec le concours du Département, afin de préserver le site dans la durée.*
- *Une charte d'usage complètera le plan de gestion. Elle permettra à chaque utilisateur de vivre l'espace naturel et d'y trouver sa place dans le respect de l'environnement.*
- *La vallée du Grenet et ses milieux proches seront mis en valeur avec la restauration des zones humides et une signalétique pédagogique.*
- *Plus généralement, les haies et autres habitats naturels seront répertoriés, protégés et si possible développés pour leur intérêt faunistique et environnemental.*
- *Des visites de découverte du milieu naturel seront proposées aux enfants et aux familles en collaboration avec des associations locales.*

QUESTION 9. La loi NOTRe a créé une nouvelle compétence GEMAPI qui a été récemment confiée aux communautés de communes. La compétence de la Commune se limite à la mise en place et à l'application du Plan communal de sauvegarde en cas de danger imminent et prévisible (information et évacuation des populations notamment).

Pour ce qui est de la CCB, l'année 2019 a été consacrée à préciser la gouvernance de la GEMAPI qui est souvent intercommunautaire, l'État nous ayant laissé une situation extrêmement confuse. Les choses sont aujourd'hui précisées.

- **Le bassin versant du Grenet** est géré par le syndicat du Moron auquel la CCB a délégué la compétence. Le Plan pluriannuel de gestion est en passe d'être finalisé et les premiers travaux auront lieu courant 2020.

Par ailleurs une collaboration étroite entre le syndicat et la commune est engagée dans le cadre de la protection des milieux naturels (*voir la réponse à la question 8*). À ce titre la commune poursuivra notamment sa politique de maîtrise foncière et va ainsi au-delà de ses compétences.

- *La vallée du Grenet et ses milieux proches seront mis en valeur avec la restauration des zones humides et une signalétique pédagogique.*

- **Le risque d'inondation lié à la Gironde (casier sud de Blaye)** est de la compétence de la CCB.

Celle-ci lancera en 2020 une étude de danger nécessaire à la déclaration d'un système d'endiguement lui-même indispensable pour être éligible aux subventions de l'État (fonds Barnier) et financer les travaux éventuels.

Pour préciser le risque d'inondation, nous vous invitons à vous rapprocher du Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde (SMIDDEST), dont le siège est à Blaye. Celui-ci pourra vous présenter le Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) qui précise, maison par maison, le risque d'inondation et les mesures de protection à prendre.